

de Weck Antoinette / Gobet Nadine , députées		P2052.09
Exécution des peines, libération conditionnelle et contrôle		DSJ
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 31.03.09	Transmis CHA: 02.04.09*	Parution BGC: mars 2009

Dépôt et développement

Les postulantes souhaitent un rapport portant sur la manière dont les peines sont exécutées et sur le suivi des condamnés dangereux dans le canton de Fribourg.

Ce rapport devra entre autres répondre aux questions suivantes :

- Dans quel délai, après un jugement, un condamné commence-t-il à exécuter sa peine et dans quel établissement ?
- Lors de travail exécuté à l'extérieur de l'établissement de détention, quels sont les contrôles mis sur pied pour éviter tout problème ?
- Lors de semi-détention, le détenu doit-il réintégrer la prison sitôt son travail terminé ?
- Quelle est l'autorité qui octroie un congé aux personnes condamnées à une peine ferme ou à des mesures d'internement ? A quelles conditions ? A partir de quand des conduites et/ou des congés sont-ils octroyés ?
- Lors de congés, les détenus sont-ils soumis à des contrôles ?
- Quelle est l'autorité qui se prononce sur la liberté conditionnelle pour un condamné à une peine privative de liberté ou à des mesures d'internement ? A quelles conditions ?
- Des renseignements sont-ils systématiquement pris quant au profil du condamné lors d'une demande de congé, de libération conditionnelle ou d'exécution de peine en semi-liberté ?
- Auprès de qui ces informations sont-elles demandées ?
- Une personne bénéficiant de la liberté conditionnelle est-elle encadrée ?

Dans son rapport, le Conseil d'Etat évaluera l'efficacité du système actuel, à savoir s'il juge que raisonnablement le système est suffisamment performant pour éviter des drames ou s'il pense que des contrôles ou d'autres mesures supplémentaires doivent être mis en place.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).